

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 36 (1999)
Heft: 1378

Rubrik: Impressum

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les vrais dangers

Par Daniel Brélaz, conseiller municipal lausannois

Réactions d'un spécialiste du dossier de l'électricité à un article de Jean-Daniel Delley paru dans DP 1376.

UN VENT DE FOLIE DE libéralisation du marché de l'électricité semble gagner nombre de milieux de gauche ou écologistes, ceci en parfaite méconnaissance de certains aspects essentiels du dossier. Ainsi, les articles de Jean-Daniel Delley, qui sont d'habitude d'une pertinence totale au point que je n'y ai jamais trouvé de désaccord ces dernières années, semblent tout à coup converger dans cette direction. En tant qu'élus écologiste, je me dois de dire que les milieux verts et de gauche feraient une erreur extrêmement grave s'ils se lançaient tête baissée en direction du libéralisme sauvage, même s'il est amusant de voir le milieu électrique suisse, qui a toujours défendu le libéralisme pour construire des centrales nucléaires beaucoup trop chères, demander aujourd'hui des délais face à la libéralisation du marché.

Scénarios de libéralisation rapide

Une libéralisation rapide est possible lorsque les ouvrages sont bien amortis et le marché honnête. Or, à la suite de pressions aussi bien de la branche électrique que de divers milieux économiques et bancaires, la Suisse a très peu amorti ses grandes installations; la pérennité de l'approvisionnement et des investissements «pharaoniques» ayant été les préoccupations principales. De ce fait, une installation comme la Dixence, dont le prix de revient marginal est à peine supérieur à 1ct/kWh (2cts/kWh, si l'on admet les frais de pompage annexes) est affaiblie par près de 70% de coûts d'emprunt incompressibles. Cela signifie très clairement que même des mesures brutales de rationalisation du personnel ne peuvent conduire à une diminution significative du prix de production. Dans ces conditions, une ouverture rapide, sans dédommagement pour investissements non amortissables, conduit à une position de faiblesse qui ne peut se résoudre que par deux scénarios:

- Vente de l'installation à l'étranger. En effet, une fois les investissements complètement amortis, une telle installa-

tion a un prix de production marginal bas et fournit de l'énergie de pointe; elle est donc intéressante pour un acheteur, surtout si celui-ci peut l'obtenir à vil prix.

- Recapitalisation massive par des pouvoirs publics. Pour abaisser momentanément le prix de l'électricité, les pouvoirs publics prélèvent des centaines de millions (entre 500 et 800 millions) sur le produit des impôts.

Une telle situation apparaît impossible et il ne reste donc que la première solution. Quant à revendre, ainsi que le suggère M. Delley, le courant à certains types de consommateurs qui accepteraient de payer 2 à 3 centimes de plus par kWh dans un marché libéralisé pour du courant propre, il faut se rendre compte que le prix de la production peut momentanément descendre extrêmement bas, le temps d'avoir assaini le marché libéralisé et racheté les compagnies les plus faibles. De plus les très grandes sociétés, qui affichent des préoccupations écologiques sur leur devanture, ne les pratiquent pas dans leur politique d'achat.

Ouvrir plus vite que de grands pays voisins, c'est se suicider

Dès le moment où le marché s'ouvre plus vite en Suisse que chez un de nos voisins, celui-ci peut réaliser une politique de dumping contre laquelle il n'y a aucun moyen de se défendre. Pour cela, il suffit d'attaquer tous les créneaux de consommateurs libéralisés avec un prix de l'énergie quasiment gratuit et, dans ces conditions, prendre tout le marché par rapport à des producteurs locaux qui n'ont pas les mêmes moyens. Il serait, dans ce sens, théoriquement possible d'offrir gratuitement la production de courant (le transport et la distribution étant bien sûr facturés séparément au sens de la loi) en faisant un placement financier de quelques milliards ou dizaines de milliards de francs. Une fois l'opération faite, et les entreprises rachetées à vil prix, on peut rentabiliser l'investissement en remontant les prix 20%, 30% ou 40% au-dessus du prix de base initial.

Si l'on ne va pas plus vite que l'ensemble des pays voisins, ce risque est fortement diminué même s'il n'est pas annulé. Il devient en effet possible d'aller offrir de l'électricité meilleur marché à des coopératives de petits consommateurs des

pays voisins qui paient presque toujours leur électricité plus chère que le petit consommateur suisse, les grands pays voisins ayant une politique systématique de subventionnement des grands consommateurs à la limite du respect des règles fixées par le GATT. La possibilité de pouvoir faire ce type d'offre aux petits consommateurs des pays voisins permet de dissuader le grand producteur provenant de ce pays de se livrer à la politique de dumping déjà évoquée, car les pertes pour le producteur concerné sont tellement importantes et la douleur tellement grande par effet de dominos, que cela devient dissuasif. Dire qu'en théorie les petits et moyens consommateurs ne seraient pas accessibles en Suisse pour ce producteur voisin si ce pays n'a pas ouvert simultanément ces catégories ne tient hélas pas la route. Les grands groupes européens ont des sociétés amies dans l'ensemble des pays et peuvent leur faire jouer le rôle d'intermédiaire. De plus, dès le moment où quelques compagnies seront en situation de difficultés financières, on les rachètera en priorité pour leur faire jouer ce rôle. La directive européenne de réciprocité n'offre donc aucune garantie; la seule garantie réside dans la possibilité réelle d'aller contre-attaquer les groupes de consommateurs «maltraités et subventionnés» des pays voisins. ■

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:

Jean-Daniel Delley (*jd*)

Rédaction:

Claude Pahud (*cp*), Géraldine Savary (*gs*)

Ont collaboré à ce numéro:

André Gavillet (*ag*)

Jacques Guyaz (*jq*)

Pierre Imhof (*pi*)

Charles-F. Pochon (*cfp*)

Albert Tille (*at*)

Le Débat: Daniel Brélaz

Composition et maquette:

Françoise Gavillet, Claude Pahud,

Géraldine Savary

Secrétariat: Murielle Gay-Crosier

Administrateur délégué: Luc Thévenoz

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA,

Abonnement annuel: 90 francs

Étudiants, apprentis: 60 francs

Administration, rédaction:

Saint-Pierre 1, case postale 2612

1002 Lausanne

Téléphone: 021/312 69 10

Télécopie: 021/312 80 40

E-mail: domaine.public@span.ch

CCP: 10-15527-9